

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 13  
Votants 14

L'an deux mille dix-sept, et le 18 septembre à 20 heures et 30 minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier  
BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/09/2017,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN,  
Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Guy SVELON, Mme Danielle  
ROUSSEAU, M. Laurent BOSSÉ, M. Philippe VERNIER, M. Jérôme ROBUCHON,  
Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, Mme Cécile  
DESCHAMPS.

Absent excusé : M. Pascal PLANCHANT (procuration à M. Stéphane AUGU).

Absente : Mme Isabelle JAVAUX.

Un scrutin a eu lieu, M. Jérôme ROBUCHON a été élu secrétaire à l'unanimité.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 17  
juillet 2017, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à l'ordre  
du jour de la convocation :

**2017-9-1 / APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26

**VU** la délibération en date du 16 février 2015 prescrivant la révision du Plan  
Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016 tirant  
le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

**VU** l'arrêté municipal n° 205/2017/031 en date du 27 mars 2017 prescrivant  
l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

**VU** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la  
procédure de révision du PLU, ainsi que de l'autorité organisatrice des  
transports urbains, de la commission départementale de la préservation des  
espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et la décision de la  
mission régionale d'autorité environnementale dispensant la révision du PLU  
d'évaluation environnementale la révision du PLU ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que les observations formulées par les personnes publiques  
associées et consultées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du  
commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de PLU  
arrêté :

- réduction de l'emprise de la réserve foncière communale 2AUy « Les  
Aunays » d'un hectare environ en raison de besoins identifiés limités ;

- modification de la désignation de l'emplacement réservé n°2 reliant la rue de la Tillière à la rue du Château en circulation douce pour les piétons et les deux-roues non motorisés, et réduction de son emprise à deux mètres de large ;
- suppression d'une haie identifiée comme devant être préservée perpendiculairement à la rue de la Tillière au sein du centre-bourg UA ;
- ajout de deux bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (chemin de la Carrée et La Baudraie) ;
- extension de la zone UA à La Sablonnière à du bâti ancien implanté au sud de la RD84 et hors zone inondable telle que définie par le PPRi de la Vallée de l'Indre ;
- amendement de l'article 11 « aspect extérieur des constructions » pour préciser que les travaux portant sur des édifices anciens représentatifs de l'architecture traditionnelle locale doivent également respecter les matériaux originels ;
- suppression des dispositions spécifiques d'implantation des constructions autres qu'à usage d'habitation au long des voies au sein de la zone UB ;
- mise à jour du rapport de présentation pour intégrer les évolutions inhérentes à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et au transfert de la compétence transports interurbains du département à la région, ainsi que pour annexer l'extrait du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Il n'est pas donné suite aux observations des services de l'Etat concernant le volet programmation de l'orientation d'aménagement et de programmation du programme des « Hauts de Coutures » en ce sens que l'opération est déjà en phase de réalisation (viabilisation effective de la première tranche, 7 permis de construire déjà accordés). Les boisements couverts par des Plans Simples de Gestion (PSG) n'ont pas non plus été protégés par une trame espace boisé classé, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ayant fait remarquer que la réglementation sur les espaces boisés classés étant sans effet, et donc inutile sur la gestion des propriétés forestières dotées d'un PSG. D'autre part, les seules constructions admises en zone N étant celles liées aux activités forestières, il n'est pas apparu nécessaire de les interdire car, comme le précise le CRPF, les espaces boisés méritent d'être protégés mais aussi d'être gérés durablement comme le prévoit le code forestier (art L. 121-1) qui rappelle la multifonctionnalité de la forêt (économique, sociale et environnementale).

Concernant les observations issues de l'enquête publique, en dehors des évolutions citées précédemment au sujet de l'emplacement réservé n°2 et des bâtiments identifiés en changement de destination, il est rappelé que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans « réserves », apportant à chaque fois qu'il était nécessaire son point de vue concluant au maintien du projet en l'état.

**CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** adopte les modifications précitées et approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- en outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme**, le PLU devient exécutoire à l'issue d'un mois à compter de sa transmission au préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 22 septembre 2017 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11 septembre 2017.

### 2017-9-2 / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains	50 078.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50 078.00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		105 600.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>105 600.00 €</b>
D 2031-42 : bâtiments		2 200.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 200.00 €</b>
D 2152-57 : voirie		70 800.00 €
D 21568-56 : matériel		16 500.00 €
D 2158-56 : matériel		10 800.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>98 100.00 €</b>
D 2313-42 : bâtiments		5 300.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>5 300.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		105 600.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>105 600.00 €</b>
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°		30 615.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>30 615.00 €</b>
R 74121 : Dot Solidarité rurale		16 986.00 €
R 74127 : Dot nationale de péréquation		7 921.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>24 907.00 €</b>

### 2017-9-3/ ÉTUDE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour des biens situés :

- au 41 rue principale pour les parcelles cadastrées AX 208, AX 210, et AX 211, d'une superficie totale de 1 064 m<sup>2</sup> pour une valeur de 89 680 euros,
  - au 29 route de la Basse Chevrière pour la parcelle cadastrée AD 68 d'une superficie de 263 m<sup>2</sup> pour une valeur de 67 600 euros.
- Monsieur le Maire précise que ce bien n'est pas couvert par le

droit de préemption urbain au profit de la commune, et que le Conseil Municipal ne peut donc pas se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour le bien situé au 41 rue principale, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire chargé du dossier.

#### **2017-9-4 / OCTROI DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues de :

- l'A.S.V.L. (Association Sportive de la Vallée du Lys),
- du Comité de jumelage Azay-Nisa,
- de la S.P.A. (Association Protectrice des Animaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'unanimité une subvention de :

- 550 euros à l'A.S.V.L.,
- 400 euros au Comité de jumelage Azay-Nisa, après avoir demandé à Mme Nadine DESCHAMPS et Cécile EVANO, membre de ce comité, de sortir de la salle le temps de cette décision,
- 70 euros à la S.P.A.

#### **2017-9-5/ ORGANISATION DU SPECTACLE « CARMEN, 4 MARS 1875 »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le spectacle prévu, et budgété, le 14 octobre prochain. Il présente le devis correspondant de la société DIUZ TU PRODUCTION d'un montant de 2 600 euros T.T.C. pour « CARMEN, 4 Mars 1875 », qui aura lieu à 20h30 dans la grange du Musée Balzac avec la participation des enfants de l'école primaire de Saché. Il précise que cette manifestation a été présentée dans le cadre du PACT 2017 auprès de la Région et percevra donc une subvention de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 voix contre de retenir ce devis d'un montant de 2 600 euros T.T.C., et fixe le tarif d'entrée à cinq euros par personne avec la gratuité pour les mineurs. Ces entrées seront encaissées par la régie de recettes des produits divers.

#### **2017-9-6/ EN TOURAGE DES CONTENEURS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la proposition de refaire l'entourage des bacs collecteur (verre et papier) au niveau du terrain de tennis en utilisant de l'osier. Il présente le devis correspondant de l'Osier de Gué Droit d'un montant de 5 788,53 € T.T.C. Monsieur le Maire demande à Madame Séverine HEFTI-BOYER, Gérante de l'Osier de Gué Droit, de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix contre et 4 abstentions de ne pas retenir le devis proposé par l'Osier de Gué Droit compte tenu du coût et de l'emplacement, et propose de réfléchir à une autre façon de mettre l'osier en valeur sur la commune.

**2017-9-7/ ÉTUDE D'UN DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UNE BALANÇOIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 17 juillet dernier, qu'il avait reçu un devis de la société SUNJEUX pour l'acquisition d'une balançoire PMR à installer au jardin public pour un montant de 3 451,20 € T.T.C., et qu'il avait été décidé de prévoir une enveloppe de 3 500 euros pour l'acquisition d'une balançoire mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis et autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions.

**2017-9-8/ MODIFICATION DES VACANCES SCOLAIRES DU PRINTEMPS 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires Ruraux d'Indre et Loire (AMR37) a été sollicité par le cabinet de la Rectrice de l'Université Orléans-Tours pour recueillir l'avis de Maires sur un changement du calendrier des vacances scolaires du printemps 2018. En effet, ces congés sont prévus du 21 avril au 6 mai 2018 et reprendront avec une semaine entrecoupée de deux jours fériés. Il est proposé de décaler les vacances afin d'englober cette semaine, soit du 25 avril au 13 mai 2018. Le débat est ouvert quant à la possibilité et à la nécessité de procéder à ce changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 3 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions de ne pas demander de modification de dates pour les vacances scolaires du printemps 2018, et charge Monsieur le Maire de le transmettre à l'ARM37.

**2017-9-9/ FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR LA VOIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de voirie	82 810.14 €	Fonds de concours CCTVI	4 136.00 €
		Autofinancement	78 674.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 810.14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 810.14 €</b>

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

Décide de demander un fonds de concours à la Commune ou Communauté de Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement des travaux de voirie, à hauteur de 4 136 € ;

Autorise le Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

**2017-9-10/ REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 63,12 euros à M. DUPORT, Agent communal, qui a avancé cette somme pour l'acquisition d'une lampe pour un vidéoprojecteur de l'école.

**2017-9-11/ PROCÉDURE DE BIEN VACANT SANS MAITRE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'interroger la SAFER du Centre sur l'éventuel lancement d'une procédure de bien vacant sans maître pour la parcelle ZB 155 à La Pacotterie

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00 et indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 16 octobre 2017 à 20h00.

<b>Noms</b>	<b>Signature</b>
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	Absente
M. PLANCHANT Pascal	Absent excusé
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 18 septembre 2017

Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	